

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Séance du conseil municipal d'Algrange du 20 mars 2025

Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				M. UGHI R.			X	A M. MERAT JL.	Mme. ANGELONI M.	X			
M. FOSSO A.	X				Mme. DREYSTADT C.	X				M. GARRINELLA R.	X			
Mme. LELAN J.	X				Mme. LECLERE E.			X	A M. PERON P.	M. LASCAUX		X		
M. MERAT JL.	X				M. DANGIN M.	X				M. CERBAI J-P.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				M. BALTAZARD D.			X	A M. FOSSO A.	Mme. SALL-HUWER G.			X	A M. CERBAI J-P.
M. Muller G.	X				Mme. WINZENRIETH R.			X	A M. PREPIN R.	M. ZANDER D.	X			
Mme. BLAISING M.			X	A Mme. NOIREZ C.	M. BONALDO Y.	X				Mme. MAZZERO P.	X			
M. PREPIN R.	X				M. WOJTYLKA V.	X				M. LEBOURG G.	X			
Mme. LOPICO A.			X	A Mme. LELAN J.	Mme. IANNONE P.			X	A M. WOJTYLKA V.	M. ADIAMINI M.	X			
					M. BONIFAZZI G.	X				M. MENDES J-P.			X	A M. ADIAMINI M.

Secrétaire de séance : Mme. DREYSTADT C.

Ordre du jour :

- 1.) Compte administratif 2024.
- 2.) Affectation du résultat de fonctionnement 2024.
- 3.) Compte de gestion 2024.
- 4.) Débat d'Orientation budgétaire 2025.
- 5.) Fiscalité : taux d'imposition 2025.
- 6.) Ligne de trésorerie : Renouvellement.
- 7.) Personnel communal : temps partiel de droit.
- 8.) Personnel communal : Participation à la complémentaire santé du personnel communal pour 2024.
- 9.) Avenant : convention relative au suivi des agents par l'AGESTRA.
- 10.) Maison médicale prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage : convention MATEC.
- 11.) Classe ULIS Thionville : participation communale.
- 12.) Rapport d'activité 2023 du SEAFF.
- 13.) Motion relative au devenir de la sidérurgie dans le Grand-Est et en Europe.
- 14.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- 15.) Remerciements.
- 16.) Informations diverses.

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 MARS 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration, nomme **Madame DREYSTADT**, en qualité de secrétaire de séance. Il poursuit en demandant aux élus s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 18 décembre 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Point n°1 : Portant Compte administratif 2024.

Délibération n° DCM2025-03-01

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire".

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote".

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, en l'absence du Maire, ce dernier ayant quitté la salle, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**

Voteurs (élus présents et pouvoirs) : **26**

Abstentions et nuls : **7**

Exprimés : **19**

Votes pour : **19**

Votes contre : **0**

Décide,

✓ d'approuver le compte administratif 2024 de la commune arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

▪ Dépenses de fonctionnement 2024 :	4 623 530,11€
▪ Recettes de fonctionnement 2024 :	4 947 411,82€
▪ Résultat de l'exercice 2024 en fonctionnement (excédent) :	323 881,71€
▪ Excédent de fonctionnement 2023 reporté :	378 794,17€
▪ Résultat global de fonctionnement 2024 (excédent) :	702 675,88€

Section d'investissement :

▪ Dépenses d'investissement 2024 :	1 413 841,44€
▪ Recettes d'investissement 2024 :	1 789 437,48€
▪ Résultat de l'exercice 2024 en investissement (excédent) :	375 596,04€
▪ Déficit d'investissement 2023 reporté :	-470 372,70€
▪ Résultat d'investissement 2024 avant R.A.R. (déficit) :	-94 776,66€
▪ R.A.R. dépenses d'investissement 2024-2025 :	860 650,00€
▪ R.A.R. recettes d'investissement 2024-2025 :	506 500,00€
▪ Résultat global d'investissement 2024 avec R.A.R. (déficit) :	-448 926,66€

COMMENTAIRE.

Monsieur LEBOURG exprime son étonnement et souhaite avoir des éclaircissements sur les points suivants : des restes à réaliser qu'il juge particulièrement importants, une hausse de la masse salariale des agents contractuels de l'ordre de 195 000€ et une baisse de 70 000€ des recettes provenant du conseil départemental pour le périscolaire.

Monsieur le PERON donne la parole **Monsieur WEINERT** DGS de la commune qui explique que le montant important des restes à réaliser concerne des travaux réalisés en fin d'année qui ne sont pas complètement terminés ; que la hausse de la masse salariale des agents contractuels est due à un tuilage réalisé pour préparer le départ de certains agents et l'arrivée de leurs remplaçants ; et enfin que les 70 000€ représentent le financement CAF du périscolaire qui, depuis l'avènement de la convention territoriale globale venue remplacer le contrat enfance jeunesse, est directement perçu les PEP Lor'Est.

Monsieur CERBAI exprime son mécontentement en ce qui concerne les 72 000€ dépensés pour le projet de maison médicale qui est aujourd'hui modifié. Il revient sur la possibilité offerte à la ville d'acquiescer en 2022 un étage sur un projet d'immeuble rue des Prés. Il soutient qu'à l'époque des médecins généralistes souhaitaient s'installer à Algrange. Il poursuit en s'interrogeant sur les professionnels de santé qui pourrait intégrer le futur équipement et demande s'il ne serait pas plus judicieux de réhabiliter un bâtiment communal.

Monsieur PERON refait l'historique du projet d'immeuble rue des Prés. Il rappelle que ledit bâtiment a fait l'objet de plusieurs permis de construire tous retoqués par le service instructeur du Val de Fensch ; que le permis de construire obtenu l'a été grâce à une dérogation qu'il a signée contre l'avis du service instructeur ; que les services de la préfecture chargés du contrôle de légalité ont émis des réserves sur la conformité de ladite autorisation par rapport au Plan Local d'Urbanisme ; et qu'enfin le permis obtenu concernait un bâtiment d'habitation et que pour l'aménagement d'une maison médicale le bâtiment aurait nécessité le dépôt d'un nouveau permis de construire avec une partie pour l'aménagement d'un ERP, lequel aurait sans doute été rejeté par le service instructeur et par le contrôle de légalité s'il l'avait passé en force, d'autant que le permis accordé par dérogation a depuis été annulé par le pétitionnaire. **Monsieur FOSSO** ajoute que le prix proposé à la commune pour un plateau de 250m² brut de tout aménagement était de 800 000€ HT ce qui était particulièrement élevé, car aménagé le coût avoisinait aisément les 4 000€ du m². **Monsieur PERON** reprend en précisant qu'il n'a jamais eu vent de médecin souhaitant s'installer à Algrange à l'époque comme le prétend **Monsieur CERBAI**. Il ajoute qu'il regrette que **Monsieur CERBAI**, assesseur en charge la compétence "Santé" auprès du Val de Fensch n'ait pas fait l'intermédiaire entre la commune et lesdits médecins.

Monsieur CERBAI explique qu'il rencontre des professionnels de santé tous les deux mois et que systématiquement il les invite à venir s'installer à Algrange. **Madame MAZZERO** rappelle toutes les communes ont des difficultés à attirer des professionnels de santé et s'interroge sur la réalisation d'un tel équipement sans avoir l'assurance de la venue d'un médecin généraliste. **Monsieur LEBOURG** ajoute qu'il ne faut pas simplement aménager un équipement mais construire un vrai projet de santé. **Monsieur PERON** lui répond en rappelant que les élus de la ville ont convié les professionnels de santé d'Algrange à une réunion avec des représentants de l'ARS, de la CPAM et de la Région dans ce but, mais que lesdits professionnels algrangeois ont unanimement vigoureusement rejeté toute collaboration avec l'ARS interdisant par la même occasion toute possibilité de labélisation. Il ajoute que malgré tout la commune a réalisé d'une part une charte d'exercice coordonné des soins primaires et d'importants travaux d'aménagement de l'ancienne perception afin d'accueillir plusieurs professionnels de santé qui y sont installés depuis près d'un an.

Pour répondre à la demande de **Madame MAZZERO** sur les restes à réaliser de l'opération maison de santé, **Monsieur WEINERT** explique que la municipalité a fait le choix de maintenir les crédits en dépense comme en recette mais que ceux-ci serviront à la réalisation du nouveau projet de santé rue Jean Burger.

Monsieur CERBAI demande pourquoi le projet de réaménagement du bâtiment qui reçoit les permanences de la PMI en maison de santé a été abandonné. **Monsieur PERON** explique qu'un étage et demi du bâtiment était utilisé par le périscolaire et le local jeune et que depuis le désengagement des services du département et de la PMI 75% de leurs locaux ont été réattribués au périscolaire dont les effectifs croissent chaque année. Il ajoute regretter autant que **Monsieur CERBAI** que la maison de santé ne soit pas intercommunale et construite sur la ZAC de la Paix en collaboration avec les communes voisines de Knutange et Nilvange. Il rappelle le président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch n'étaient pas favorables à cette proposition qu'il avait émise en conseil communautaire dès 2020.

Pour conclure **Monsieur PERON** explique la situation d'un médecin centre-africain dont la famille habite le thionvillois et qui souhaite venir s'installer à Algrange. Ce dernier a plus de 20 ans d'expérience et a exercé dans des hôpitaux publics dans son pays mais également pour plusieurs ONG, il n'arrive toutefois pas à faire reconnaître l'équivalence de son diplôme. **Monsieur PERON** explique avoir rencontré le président de l'Ordre des Médecins de Moselle l'année passée, avoir expliqué cette situation à Monsieur le Sous-Préfet mqui tarde à

répondre. **Monsieur le Maire** a donc tout récemment écrit à Monsieur le Président de la République et reste en attente d'un retour du Ministère de la Santé.

Point n°2 : Portant Affectation du résultat de fonctionnement 2024.

Délibération n° DCM2025-03-02

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, qui précise que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit être affecté en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2025-03-01 du 20 mars 2025 portant compte administratif 2024 ;
Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 7	Exprimés : 21
	Votes pour : 21	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ d'affecter l'excédent de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2024 de la commune soit 702 675,88€ comme suit :
 - A l'article 1068 en recette d'investissement : 448 926,66€ correspondant au déficit d'investissement 2024 après comptabilisation des restes à réaliser dépenses et recettes.
 - A l'article 002 en recette de fonctionnement l'excédent restant soit 253 749,22€.

Point n°3 : Portant Compte de gestion 2024.

Délibération n° DCM2025-03-03

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Considérant que conformément aux règles de la comptabilité publique, le receveur a transmis à la commune son compte de gestion 2024 avant la date du 30 juin ;
Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 2	Exprimés : 26
	Votes pour : 26	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point n°4 : Portant Débat d'Orientation budgétaire 2025.

Délibération n° DCM2025-03-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;
Vu la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 février 1992, qui stipule que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3500 habitants et qu'il doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", publiée au journal officiel du 8 août 2015 qui accentue l'information et impose la transmission aux conseillers municipaux d'un ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) comprenant notamment le contexte socio-économique national, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités et qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

Considérant les explications de Monsieur le Maire;

Le conseil municipal
après avoir débattu,

Décide,

- ✓ De prendre acte, pour le budget Ville, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 dont le rapport est joint en annexe.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON reprend les propos de **Madame MAZZERO** qui est consciente des difficultés financières de la ville. Il rappelle qu'Algrange est certainement la commune la plus pauvre de la vallée de la Fensch et que non seulement ses recettes de fonctionnement très faibles, mais qu'en plus elle baisse, en particulier au niveau des dotations de l'Etat et ce, alors que les dépenses sont en hausse notamment celles liées à l'énergie. Il souligne que la municipalité s'est rapprochée d'EDF car les dépenses en électricité étaient en forte hausse alors que la commune avait fait beaucoup d'efforts d'économie. Il précise qu'EDF a commis plusieurs erreurs en cours de correction. Il conclut sur la baisse du reversement FCTVA qui passe de 16,404% à 14,85% qui impactera encore négativement le budget d'Algrange et espère que la compensation de la TH sur les logements sociaux sur 10 ans prévue par l'Etat amènera sera manne suffisante pour combler les pertes.

Pour répondre à **Madame MAZZERO** qui regrette qu'aucun transfert de crédits de la section de fonctionnement vers l'investissement ne soit prévu, **Monsieur PERON** précise que ce n'est qu'une ébauche qui tient compte des difficultés mais qu'il y aura bien un autofinancement de l'investissement. **Madame MAZZERO** regrette également que la commune n'ait pas utilisé les fonds verts et Moselle Ambition. Monsieur le Maire répond que malheureusement les dossiers déposés pour Moselle Ambition n'ont pas été retenus. **Madame MAZZERO** s'étonne du nombre de logements évoqués sur dans le ROB, **Monsieur PERON** lui confirme 150 carreau de la mine Sainte Barbe, 80 derrière le temps, 30 rue Poincaré, 450 ZAC de la Paix, 120 entrée nord et 22 logements chemin de l'Usine ça fait 861.

Pour répondre à **Monsieur LEBOURG** qui aborde le sujet du périscolaire dont les capacités augmentent et craint qu'il faille revoir le mode de financement, **Monsieur PERON** explique que le coût du service a explosé, notamment à cause du retour à la semaine de 4 jours, la hausse des coûts de transport et des pertes de dotation liée à une baisse de prise en charge sur la pause méridienne. Il ajoute que les prix du service vont être réétudiés et indexés sur la hausse des prix et que pour la rentrée prochaine, une réflexion sur les horaires scolaires sera menée pour faire des économies.

Monsieur LEBOURG rappelle que son groupe demande depuis 2020 que des travaux d'isolation des bâtiments communaux soient réalisés. **Monsieur PERON** explique que des études ont été menées dans ce sens notamment par MATEC mais que les contraintes budgétaires ne laisse que peu de latitude de travail, ainsi la remise en état nécessaire de dégradées ne permettait pas d'engager conjointement lesdits travaux. Il rappelle toutefois que la municipalité à la volonté de réaliser des travaux dans le cadre du développement durable et que si MATEC a d'ores et déjà fait des études sur l'isolation et le photovoltaïque, cette année le CAUE sera mandaté pour étudier la possibilité de végétaliser les cours d'école de la ville.

Monsieur ADIAMINI souhaite savoir ce qu'il advient du projet de Padel, **Monsieur PERON** explique que la municipalité a été approchée par un investisseur privé qui recherche un terrain pour aménager et gérer un tel équipement. Il précise que lors de cette prise de contact la société a précisé que des créneaux gratuits seraient réservés au club de tennis et que la commune pourrait même percevoir un intéressement.

Monsieur LEBOURG à noter que parmi les investissements il y a une extension du local pétanque Burbach rue des Américains. Il souhaite que la municipalité étudie la possibilité de mutualiser ledit équipement pour l'ouvrir à un public plus large via convention.

Monsieur ADIAMINI revient sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. **Monsieur PERON** répond que l'étude menée par MATEC n'a pas démontré la pertinence économique de ce projet, celle-ci a démontré que, compte tenu des plages horaires d'utilisation, l'amortissement des équipements se ferait sur 25 ans, ce qui correspond leur durée de vie. Pour conclure il informe que l'étude est consultable en mairie.

Point n°5 : Portant Taux d'imposition 2025.

Délibération n° DCM2025-03-05

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2023-03-04 du 15 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire 2023 ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 28

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'approuver pour 2025 les taux d'imposition suivants :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,34%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties 70,96 %
 - taxe d'habitation : 16,55%

Point n°6 : Portant

Ligne de trésorerie : Renouvellement.

Délibération n° DCM2025-03-06

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que si la commune n'a pas eu recours à une ligne de trésorerie depuis plusieurs années mais qu'il est prudent d'en prévoir une en cas de besoin ;

Considérant que les projets à venir de la ville pourraient nécessiter des financements qui seront versés à postériori et qu'afin d'honorer les factures dans les délais impartis par la loi la commune, compte tenu de la fragilité de ses finances, pourrait avoir besoin d'ouvrir une ligne de trésorerie ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances, rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 28

Abstentions et nuls : 2

Exprimés : 26

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ De donner pouvoir au Maire pour négocier avec les établissements bancaires une ligne de trésorerie d'un montant pertinent pour maintenir en sécurité les finances communales ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer la meilleure offre qui sera proposée à la commune.

Point n°7 : Portant

Personnel communal : Temps partiel de droit.

Délibération n° DCM2025-03-07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DCM2022-05-30 du 24 mai 2022 portant règlement intérieur des services communaux et application des 1607 heures,

Considérant la demande de temps partiel à 80% suite à la naissance d'une enfant, formulée par Madame Christelle BREIDENSTEIN par courrier le 18 mars 2025,

Considérant que le temps partiel de droit peut être accordé aux agents nommés à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein,

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 28

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'accorder le temps partiel à 80% de Madame Christelle BREIDENSTEIN à compter du 1er avril 2025.
- ✓ De préciser que Madame Christelle BREIDENSTEIN occupe un poste à temps complet et que sa quotité de travail sera donc de 28 heures hebdomadaires.
- ✓ De préciser que l'emploi du temps de Madame Christelle BREIDENSTEIN sera fixé avec elle en priorisant l'intérêt du service.
- ✓ De préciser cet aménagement est voté pour une durée de 1 an et que l'intéressée peut sur demande expresse l'interrompre ou le renouveler jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Point n°8 : Portant

Personnel communal : Participation à la complémentaire santé du personnel communal pour 2025.

Délibération n° DCM2025-03-08

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM2019-12-74 du 11 décembre 2019 portant personnel communal : Participation à la complémentaire santé du personnel communal pour 2020.

Vu la délibération n°DCM2024-09-51 du 26 septembre 2024 portant Personnel communal : participation à la complémentaire santé du personnel communal pour 2024 complément, qui intègre les contractuels de droit public sur les postes permanents à la participation ;

Considérant que la cotisation est indexée sur le plafond de la sécurité social et que celui-ci a évolué ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir sa participation aux cotisations salariales pour la complémentaire santé de ses agents ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**Votants (élus présents et pouvoirs) : **28**Abstentions et nuls : **0**Exprimés : **28**Votes pour : **28**Votes contre : **0**

Décide,

- ✓ De maintenir, dans un souci d'intérêt social, pour le risque "Mutuelle santé" la participation communale aux taux ci-après fixés en 2018 :
 - 15% de la cotisation salariale pour les souscriptions "Duo" ;
 - 25% de la cotisation salariale pour les souscriptions "Isolé" ;
 - 35% de la cotisation salariale pour les souscriptions "Famille".
- ✓ De préciser que pour l'année civile 2025, les forfaits de participation, tenant compte du plafond de la sécurité social et des taux ci-dessus fixés, sont précisés en annexe 1 de la présente délibération ;
- ✓ De préciser que ces nouveaux montants de participation sont applicables à compter du 1er janvier 2025 et que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

Annexe 1 : Forfaits de participation communaux à la complémentaire santé du personnel communal.**1. Régime général :**

Niveau de garantie de base						
Type de prise en charge	PMSS	Taux de cotisation	Cotisation mensuelle	Taux de prise en charge communal	Forfait	restant à charge de l'agent
isolé	3 925	1,03%	40,43€	25,00%	11,00 €	29,43€
duo		1,64%	64,37€	15,00%	10,00 €	54,37€
famille		2,58%	101,27€	35,00%	36,00 €	65,27€

Niveau de garantie amélioré						
Type de prise en charge	PMSS	Taux de cotisation	Cotisation mensuelle	Taux de prise en charge communal	Forfait	restant à charge de l'agent
isolé	3 925	2,25%	88,31€	25,00%	23,00 €	65,31€
duo		3,58%	140,52€	15,00%	22,00 €	118,52€
famille		5,61%	220,19€	35,00%	78,00 €	142,19€

Niveau de garantie maximum						
Type de prise en charge	PMSS	Taux de cotisation	Cotisation mensuelle	Taux de prise en charge communal	Forfait	restant à charge de l'agent
isolé	3 925	3,03%	118,93€	25,00%	30,00 €	88,93€
duo		4,83%	189,58€	15,00%	29,00 €	160,58€
famille		7,56%	296,73€	35,00%	104,00 €	192,73€

2. Régime local :

Niveau de garantie de base						
Type de prise en charge	PMSS	Taux de cotisation	Cotisation mensuelle	Taux de prise en charge communal	Forfait	restant à charge de l'agent
isolé	3 925	0,62%	24,34 €	25,00%	7,00 €	17,34€
duo		0,99%	38,86 €	15,00%	6,00 €	32,86€
famille		1,55%	60,84 €	35,00%	22,00 €	38,84€

Niveau de garantie amélioré						
Type de prise en charge	PMSS	Taux de cotisation	Cotisation mensuelle	Taux de prise en charge communal	Forfait	restant à charge de l'agent
isolé	3 925	1,35%	52,99 €	25,00%	14,00 €	38,99€
duo		2,15%	84,39 €	15,00%	13,00 €	71,39€
famille		3,37%	132,27 €	35,00%	47,00 €	85,27€

Niveau de garantie maximum						
Type de prise en	PMSS	Taux de cotisation	Cotisation	Taux de prise en	Forfait	restant à charge

charge			mensuelle	charge communal		de l'agent
isolé	3 925	1,82%	71,44 €	25,00%	18,00 €	53,44€
duo		2,90%	113,83 €	15,00%	18,00 €	95,83€
famille		4,54%	178,20 €	35,00%	63,00 €	115,20€

Point n°9 : Portant

Avenant : convention relative au suivi des agents par l'AGESTRA.

Délibération n° DCM2025-03-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-542 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la convention d'adhésion au service de l'AGESTRA (AGir Ensemble pour la Santé au TRAvail) pour assurer la surveillance médicale de ses agents ;

Considérant la nécessité de maintenir une veille médicale pour les agents communaux titulaires, stagiaires et non-titulaires ;

Considérant l'AGESTRA (AGir Ensemble pour la Santé au TRAvail) est à même de répondre aux besoins de veille médicale de la collectivité ;

Considérant l'avenant à la convention proposée par l'AGESTRA (AGir Ensemble pour la Santé au TRAvail) annexé à la présente délibération.

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide,

- ✓ D'approuver l'avenant à la convention n°40890 portant adhésion à l'AGESTRA (AGir Ensemble pour la Santé au TRAvail) ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ledit avenant avec Monsieur le Directeur de l'AGESTRA ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice ;

COMMENTAIRE.

Monsieur ADIAMINI trouve le montant de cette prestation important pour le travail réalisé.

Point n°10 : Portant

Maison médicale prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage : convention MATEC.

Délibération n° DCM2025-03-10

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2013-04-26 portant adhésion de la commune à Moselle Agence Technique (MATEC) ;

Considérant le projet d'aménagement d'une maison de santé à Algrange, ses enjeux pour le territoire et les administrés ;

Considérant que les services de la MATEC proposent une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage et que celle-ci sera un atout considérable dans le cadre du projet d'aménagement d'une maison de santé ;

Considérant l'exposé de Madame DREYSTADT conseillère municipale d'Algrange et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide,

- ✓ D'approuver les termes de la convention pour prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la maison de santé d'Algrange.
- ✓ D'approuver le coût de ladite prestation fixé à 6 800,00€ HT soit 8 160,00€ TTC.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec le Président de MATEC ladite convention jointe en annexe.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice ;

COMMENTAIRE.

Considérant la réduction de la taille du projet ainsi que de sa complexité, **Madame MAZZERO** s'interroge sur la nécessité de cette convention. En réponse **Monsieur PERON** l'informe que les services de la MATEC et du CAUE travaillent déjà sur le projet de requalification de l'ancienne perception où sont déjà installés plusieurs professionnels de santé et que cela peut être particulièrement utile pour bien cadrer le projet.

Point n°11 : Portant Classe ULIS Thionville : participation communale.

Délibération n° DCM2025-03-11

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Considérant que la solarisation en classe ULIS TSA (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire dédiée aux Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages) est réservée aux enfants qui connaissent des difficultés d'éducation.

Considérant que trois enfants algrangeois ont fréquenté ce type de classe dans l'école les Coquelicots de Thionville durant l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que la ville d'Algrange ne dispose pas de ce type de classe et ne peut donc pas proposer le même service ;

Considérant le coût de la participation annuelle par élève est fixée par la ville de Thionville à 586,33€ ;

Considérant l'exposé de Monsieur DANGIN conseiller municipal et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**

Votants (élus présents et pouvoirs) :

28

Abstentions et nuls :

0

Exprimés :

28

Votes pour :

28

Votes contre :

0

Décide,

- ✓ De valider le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement des classes ULIS de l'école les Coquelicots de Thionville, qui s'élève pour l'année scolaire 2023-2024 à 586,23€ par élève.
- ✓ De valider le versement de 1 758,99€ à la ville de Thionville pour couvrir lesdits frais pour 3 jeunes algrangeois scolarisés dans l'établissement susvisé.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Point n°12 : Portant Rapport d'activité 2023 du SEAFF.

Délibération n° DCM2025-03-12

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2023 du SEAFF transmis pour avis ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONIFAZZI, Conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir débattu,

Décide,

- ✓ De prendre acte et de valider le rapport d'activités 2023 du SEAFF (Syndicat mixte Eau et Assainissement de Fontoy, Vallée de la Fensch) ;
- ✓ De préciser que ledit rapport est consultable en mairie d'Algrange aux heures habituelles d'ouverture.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON exprime son inquiétude concernant une potentielle fusion entre le SEAFF et le syndicat SFL qui approvisionne les communes de l'EPCI Portes de France Thionville en eau courante et craint que cette fusion entraîne une privatisation de la distribution d'eau.

Point n°13 : Portant Motion relative au devenir de la sidérurgie dans le Grand-Est et en Europe.

Délibération n° DCM2025-03-13

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que depuis plusieurs mois, l'inquiétude règne sur le devenir de la production d'acier en Europe en général, et dans notre région en particulier ;

Considérant que le contexte géopolitique et économique est très incertain et entraîne une consommation en baisse notamment dans les deux marchés essentiels pour l'acier : le bâtiment et l'automobile. A cela s'ajoute une surproduction en Chine, inondant les marchés mondiaux de produits à bas prix. Plus récemment, les annonces de l'administration Trump aux Etats-Unis participent à ce sentiment ;

Considérant que malgré des bénéfices toujours conséquents et des résultats en progrès sur 2024 (Arcelor : +1,3 milliards de \$ en 2024), les grands industriels ont fait part de leurs fortes préoccupations. D'inquiétants signaux sont envoyés aux salariés : suspension d'investissement à Dunkerque, transferts de services support vers l'Inde ou l'Asie du Sud Est, etc. qui nous interpellent.

Considérant que malgré les incertitudes géopolitiques qui s'aggravent chaque jour, la nécessité d'assurer la transition écologique dans les domaines clés tel que le BTP et l'automobile en assurant le meilleur bilan carbone aux productions françaises et européennes, rendent indispensables le maintien d'un haut niveau de production d'acier en France. C'est un enjeu stratégique !

Considérant que c'est pour cette raison, par cette motion, les élus de la ville d'Algrange rappellent leur soutien à la production d'un acier de très haute qualité dans notre vallée ainsi qu'un maintien de tous les emplois.

Considérant l'exposé de Monsieur PERON, Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 28
	Votes pour : 28	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ De demander aux industriels d'assurer les investissements nécessaires pour pérenniser un outil de production moderne et adapté aux enjeux de notre temps ;
- ✓ De demander aux pouvoirs publics nationaux de garantir au niveau français et européen la production d'acier, enjeu stratégique pour la souveraineté de la France et de l'Europe.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON explique cette motion a d'ores et déjà été adoptée par le conseil communautaire du Val de Fensch et que compte tenu des enjeux il est important que le conseil municipal d'Algrange s'y associe, choix qui reçoit l'assentiment de toute l'assemblée.

Point n°17 : Portant

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Pas de décision à présenter pour cette séance.

Point n°18 : Portant

Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Pas de remerciement à présenter pour cette séance.

Point n°19 : Portant

Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur LEBOURG demande s'il est possible que pour des questions organisationnelles, la date du conseil municipal au cours duquel le vote du budget aura lieu soit transmise plus tôt.

Monsieur BONALDO exprime ses inquiétudes et craint que lors de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, une Zone à Faible Emissions soit mise en place. **Monsieur CERBAI** l'informe que d'après les échanges auxquels il a participé, cela n'a pas été prévu.

Monsieur ADIAMINI informe l'assemblée que rue De Gaulle suite aux travaux d'assainissement le trottoir est particulièrement détérioré et demande s'ils vont être remis en état. **Monsieur PERON** l'informe que la réfection interviendra à l'issue des travaux d'assainissement du val de Fensch, lesquels vont durer encore un certain temps.

La séance est levée à 21 heures 40.